

le 22 novembre 2001

COMMUNE de REICHSTETT

67116



24, rue de La Wantzenau

☎ 03.88.20.02.26 - 03.88.20.13.14

Fax 03.88.81.92.85

ARRETE MUNICIPAL***LE MAIRE,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-2.7°, et L.2542-4 suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment en son article R.116-2.4°,

VU le Code pénal en ses articles R.632-1 et R 610-5,

VU le Règlement Sanitaire Départemental en ses articles 97 et 99.2,

CONSIDERANT les risques que génèrent pour l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques la présence de déjections canines, voire celles de tout autre animal domestique dans les lieux publics,

ARRETE**Art.1 :**

Il est interdit de laisser les chiens, ou tout autre animal domestique souiller la voie publique et ses dépendances, et notamment les caniveaux, trottoirs et places publiques, ainsi que les pelouses, plates-bandes et allées des espaces verts et jardins publics ou les aires aménagées pour les jeux des enfants.

Art. 2 :

Les propriétaires et gardiens sont tenus de débarrasser le domaine public et ses dépendances des déjections, et cela immédiatement, par tout moyen approprié.

ardiv/déjectionscanines

Art. 3 :

Les propriétaires et gardiens sont tenus de garder leur chien en laisse, sur les trottoirs, voies, chemins, promenades et parcs publics.

Art. 4 :

Les infractions au présent arrêté sont punies de la peine d'amende prévue pour les contraventions de première classe.

Art. 5 :

Les agents de la police municipale, la gendarmerie, et d'une façon générale, tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ils dresseront les procès-verbaux correspondants et les transmettront au Procureur de la République.

Art. 6 : Ampliation a est faite à :

- M. le Préfet de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin, sous couvert de Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Strasbourg-Campagne
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- DDE Subdivision de Strasbourg
- L'affichage de cet arrêté sera effectué en Mairie.
- La publication de cet arrêté sera effectuée au recueil des actes administratifs de la Commune de Reichstett

Fait à REICHSTETT, le 22 novembre 2001

Le Maire,

Claude MARTY

